



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE GASTON RAMON**

Date

13/10/2026

Numéro

PM202610A251OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 13 octobre 2026, formulée par la société Rampa Energies sis Dardilly 69134, afin de permettre des travaux de maillage gaz, rue Gaston Ramon à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 5 jours à compter du 21 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- Chaussée rétrécie.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Dépassement interdit.
- Circulation alternée par panneaux à flèches prioritaires.
- Stationnement interdit sur la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Aucun lavage d'engin ne peut avoir lieu sur la voie publique. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes

- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle Dubois
Maire de Villars les Dombes

Le Maire

Isabelle DUBOIS

